



APPEL A MANIFESTATION D'INTERÊT CONCURRENT POUR L'OCCUPATION D'UN ESPACE PUBLIC EN VUE DE LA REALISATION D'UNE ACTIVITE ECONOMIQUE

Objet

Le Syndicat Mixte de l'Abattoir Guil-Durance (SMIAGD) a réceptionné une candidature spontanée d'un opérateur économique afin d'exploiter la mégisserie pour y exercer une activité de tannage des peaux de petits ruminants issues de l'abattoir.

Afin de satisfaire aux dispositions des articles L.2122-1-1 et L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques et d'assurer la transparence et l'égalité de traitement des candidats potentiels, le SMIAGD appelle les opérateurs intéressés à manifester leur intérêt pour cette activité.

ARTICLE 1 – Autorité gestionnaire accordant l'autorisation

Syndicat Mixte de l'Abattoir Guil-Durance (SMIAGD)

1 place Simone Petsche 05600 GUILLESTRE
smiagd05@gmail.com

Représenté par Monsieur Jean-Louis BERARD, son président en exercice

ARTICLE 2 – Contexte

Le Syndicat Mixte de l'Abattoir Guil-Durance (SMIAGD) a reçu le 29 avril 2026 une demande d'occupation du domaine public enregistré comme manifestation d'intérêt spontané.

Conformément à l'article L. 2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, s'agissant d'une demande d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique par le biais d'une manifestation d'intérêt spontanée, le Syndicat Mixte de l'Abattoir Guil-Durance (SMIAGD) procède à une publicité afin de s'assurer de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

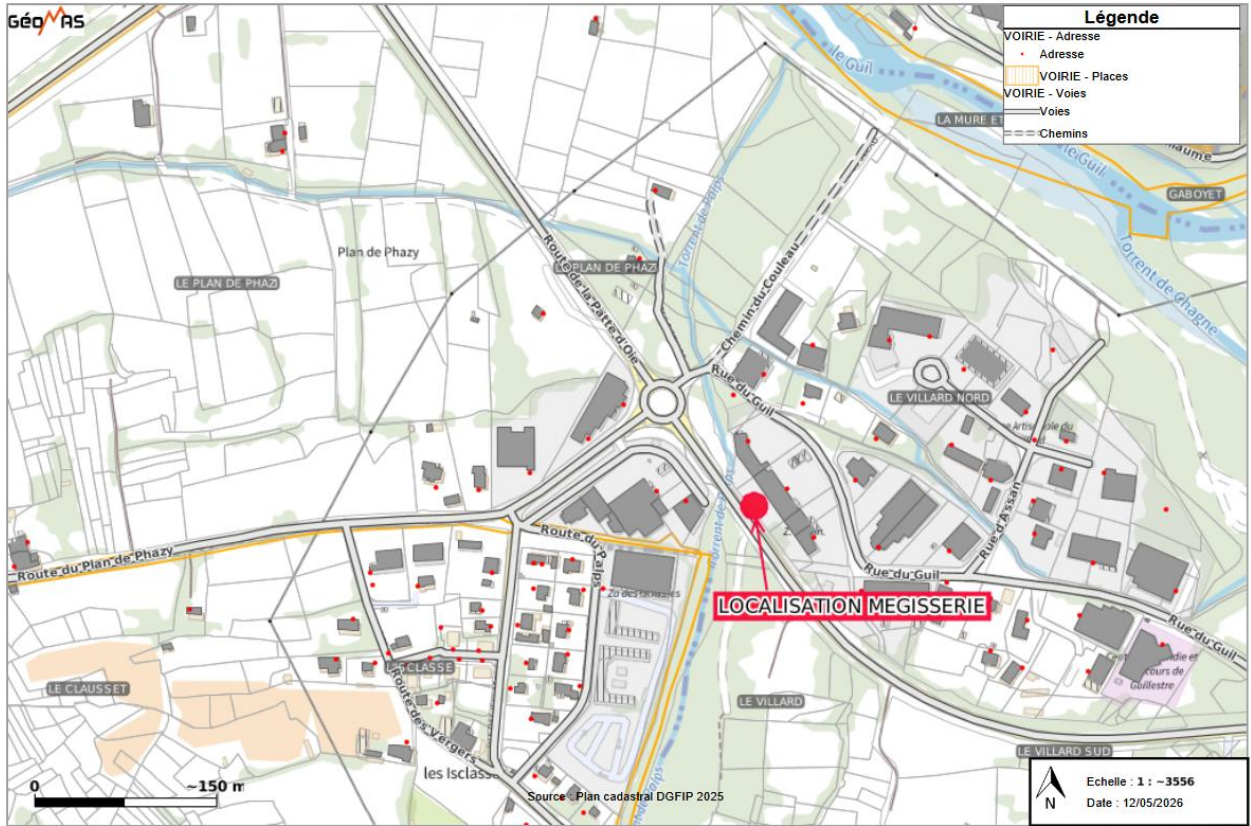
ARTICLE 3 – Objet

Le présent appel à manifestation d'intérêt concurrent a pour objet la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public selon les modalités détaillées aux articles suivants.

ARTICLE 5 – Lieu d'exécution

Parcelles AM 51, AM52, AM53

ZAE Le Villard
Rue du Guil
05600 GUILLESTRE



ARTICLE 6 – Projets susceptibles d’être envisagés

Le projet retenu pour l’attribution de l’occupation temporaire consistera à exploiter l’outil « Mégisserie des Hautes-Vallées » dans le cadre d’une activité économique complémentaire au service d’abattage réalisé au sein de l’abattoir.

La mégisserie (tannerie pour les ovins et caprins) transforme les peaux issues de l’abattoir de Guillestre, en cuir à destination des artisans dans un esprit de relocalisation de la filière sur le territoire.

Ainsi, l’activité de réemploi qui s’est manifestée spontanément pour le tannage des peaux des petits ruminants dans le cadre d’une coopérative paysanne et citoyenne, semble pertinente et envisageable.

ARTICLE 7 – Caractéristiques principales du site

Le site est composé d’un bâtiment d’une superficie totale de 300 m² environ en cours de conception. Il sera dédié aux activités de tannage (secteur humide et finissage) et seront installés les appareils suivants : écharneuse, coudreuse, foulons,essoreuse-metteuse au vent, dérayeuse, palisson, foulon à sec, cardeuse, ponçeuse, ainsi que toutes les installations nécessaires à l’activité précitée : chambres froides, locaux techniques etc...

ARTICLE 8 – Forme juridique et onérosité de l’occupation

A l’issue de l’appel à manifestation d’intérêt, une convention d’autorisation d’occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels conformément aux dispositions de l’article L.1311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales selon les modalités suivantes :

- Exploitation de la mégisserie
- Redevance annuelle estimée à 10 000 € HT qui sera calculée sur la base du coût de l’investissement réalisé, y compris de l’achat du tènement, auquel est déduit les subventions obtenues.
- Cette redevance sera actualisée à la date de prise d’effet de la convention d’occupation pour tenir compte de l’enveloppe financière constatée à la réception des travaux. Elle pourrait être revue aussi bien à la hausse qu’à la baisse.

ARTICLE 9 – Durée de l’occupation

L’autorisation d’occupation est temporaire.

Sa durée est fixée à 6 années à compter de la notification de la convention d’occupation, elle pourra être étendue à 10 ans en cas de réalisation d’investissements complémentaires (exemple : acquisition de matériels).

ARTICLE 10 – Procédure et contenu de la proposition

Tout opérateur d’un projet concurrent visant à l’occupation de la mégisserie peut manifester son intérêt par un courrier recommandé avec accusé de réception adressé à :

M. Le Président du Syndicat Mixte de l’abattoir Guil Durance
1 Place Simone Petsche _ 05600 GUILLESTRE
Ou par mail avec accusé de réception à smiagd05@gmail.com

La candidature sera impérativement accompagnée d'un dossier contenant :

- une présentation de l'entreprise : dénomination sociale, représentant légal et coordonnées complètes.
- un dossier de présentation du projet envisagé

Si aucun intérêt concurrent ne se manifeste avant la date limite de réception mentionnée ci-dessous, le SMIAGD pourra délivrer à l'opérateur ayant manifesté son intérêt spontanément le titre d'occupation d domaine public afférent à l'activité économique projetée.

ARTICLE 12 – Critères de sélection

Dans l'hypothèse où des porteurs de projets se manifesterait à la suite de la publication du présent avis, une procédure de sélection préalable à la délivrance d'une convention d'occupation du domaine public serait organisée par le SMIAGD en application de l'article L. 2122-1-1 du Code Général de la Propriétés de Personnes Publiques.

Le SMIAGD attribuera ainsi la convention d'occupation temporaire au candidat ayant présenté la proposition la plus pertinente.

ARTICLE 14 – Date limite de perception des propositions

Lundi 22 juin 2026, 12h00.

Le présent avis de publicité fait l'objet d'une publicité sur le site internet du SMIAGD et les sites internet des communautés de communes membres du SMIAGD :

CC du Briançonnais

CC du Pays des Ecrins

CC de Serre-Ponçon

CC du Guillestrois et du Queyras